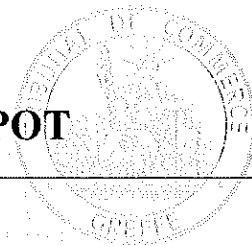


Duplicata
GREFFE DU

RECEPISSE DE DEPOT



TRIBUNAL DE COMMERCE
DE THONON-LES-BAINS

10, Rue de l'Hôtel-Dieu
BP 60521
74203 THONON LES BAINS CEDEX

SOGERIM SAVOIE DAUPHINE

1 RUE DE L'EGLISE
39290 RAINANS

V/REF :

N/REF : 2004 B 523 / 2010-A-1481

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE THONON-LES-BAINS certifie qu'il a reçu le 15/06/2010,

P.V. d'assemblée du 15/04/2010

- Changement de Président
- abandon du poste de directeur général

Concernant la société

SOGERIM Savoie-Dauphiné
Société par actions simplifiée
17 rue du Clos Fleury
74100 Annemasse

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2010-A-1481 le 15/06/2010

R.C.S. THONON 479 162 117 (2004 B 523)

Fait à THONON-LES-BAINS le 15/06/2010,

Le Greffier



SAS SOGERIM SAVOIE DAUPHINE

~~SAS au capital de 40 000 €~~

Siège social : 17 Rue du Clos Fleury 7100 ANNEMASSE

RCS : 479 162 117

**PROCES VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 15 AVRIL 2010**

L'an deux mil dix

Le 15 Avril

à 11H

Les associés de la société se sont réunis, à Lyon - 82 Avenue de Saxe, en assemblée générale ordinaire sur convocation faite par Monsieur le Président

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Sont présents : Michel DEVILLERS représentant SAS SOGERIM et SAS RAINANS INVESTISSEMENT
Monsieur Patrick VINCENT à titre personnel et représentant la SARL INVESTALP

Michel DEVILLERS préside la séance en sa qualité de Président.

Monsieur Patrick VINCENT est nommé secrétaire.

Le feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 400 actions, soit plus de la moitié des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Désignation d'un nouveau Président.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des associés représentés ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- les copies des lettres de convocation,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le président déclare que le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président expose que Monsieur Patrick VINCENT ayant levé l'option sur la PUV des 68 actions de SAS SOGERIM Savoie-Dauphiné dans SAS SOGERIM, il réunit les associés afin d'en tirer les conséquences et notamment la désignation d'un nouveau Président, M. Michel DEVILLERS souhaitent quitter la présidence au profit de Monsieur Patrick VINCENT.



Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION :

Les associés désignent M. Patrick VINCENT Président de la SAS SOGERIM Savoie-Dauphiné en remplacement de la SAS SOGERIM représentée par M. Michel DEVILLERS.

M. VINCENT accepte les fonctions de Président et, en conséquence, déclare abandonner le poste de directeur général qu'il occupait depuis la création de la société.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

Les associés donnent tous pouvoirs à Monsieur Michel DEVILLERS ou à tout porteur d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal pour effectuer toutes les formalités nécessaires suite à la décision prise ci-dessus.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :

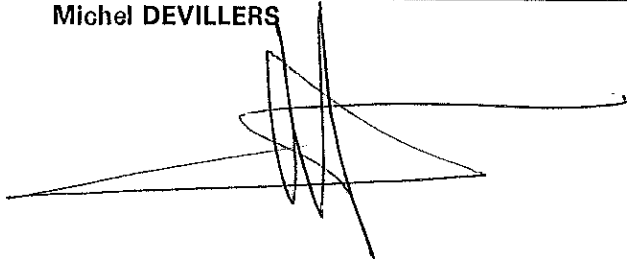
En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide la suppression, dans les statuts de SOGERIM SAVOIE DAUPHINE, des articles 30 à 35 qui deviennent caducs.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

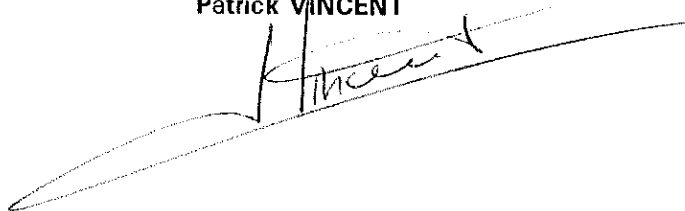
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture a été signé par le Président et un associé au moins.

SAS SOGERIM / SAS RAINANS INVESTISSEMENT
Michel DEVILLERS



SARL INVESTALP
Patrick VINCENT



**COPIE CERTIFIEE CONFORME
A L'ORIGINAL**

